Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260428-DCA02_04_2026-DE

CCAS DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du *28 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le vingt-six avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Delphine BIHAN, Morgane GALAND, Bernard MALLE, Eliane MAZE, Aurélie MINGAM, Camille PLOUGASTEL*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 1
Absents excusés : *Marie-Hélène DANIELLOU, Fanny GOSNET, Anthony SPRONI (a donné pouvoir à Marie HAMEURY)*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°02/04 2026 Objet : Compte de gestion du Trésorier 2025

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif du Maire fait apparaître des résultats positifs de 2 274.44 euros en section de fonctionnement et aucun résultat en section d'investissement.

Le compte de gestion fait apparaître des résultats équivalents.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier concernant le budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance
Le 28 avril 2026.

La Présidente,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SÈVE

Publiée le : 07/05/26
Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.